

Académie de Versailles 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes s3-versailles@snepfsu.net Trappes, le 20 juin 2017

Α

Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles Cedex

Objet: demande d'audience

Monsieur Le Recteur.

Le Ministère de l'Education Nationale a publié au BO n°16 du 20.04.2017 la circulaire n° 2017-075 du 19.04.2017 intitulée « Exigence de sécurité dans les APPN dans le second degré ».

Le SNEP-FSU qui a participé à la négociation organisée par le Ministère avec les représentants de l'Inspection Générale d'EPS et de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire a souligné l'importance de cette circulaire, tout en maintenant un point de vue critique sur certains aspects de celle-ci.

Ainsi, l'annexe « escalade » de cette circulaire ne correspond pas - selon nous - à la définition de « protocoles » qui devraient plutôt être présentés comme une liste de recommandations et d'incontournables à respecter pour assurer la sécurité des élèves.

Le Ministère et l'Inspection Générale d'EPS se sont engagés à ce que le SNEP-FSU soit partie prenante de l'élaboration des recommandations et des protocoles par APPN tant au niveau national qu'académique.

Nous avons donc l'honneur de solliciter une audience afin d'étudier avec vous les conditions de mise en œuvre de cette concertation qui devrait, selon nous, s'appuyer sur la constitution de groupes « ad hoc » par APPN. Ainsi le travail collectif de conception et d'élaboration des recommandations et des protocoles serait favorisé. Nous considérons que ces productions doivent contribuer – dans chaque établissement - à nourrir une réflexion professionnelle féconde, en s'appuyant sur l'expertise et la conscience professionnelles des collègues.

De plus, en prenant appui sur cette circulaire et afin de remettre l'enseignant d'EPS au cœur des pratiques professionnelles, le SNEP-FSU Versailles considère essentiel de mettre en place, sans retard, une Formation Professionnelle Continue ambitieuse dans le PAF 2017-2018 tant « la pratique des APPN en EPS représente un champ de compétences incontournables des programmes disciplinaires » (cf rapport de l'Inspection Générale remis à la Ministre en novembre 2016).

Persuadés que vous saurez donner une suite favorable dans les meilleurs délais à notre demande d'audience, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Patrick Mathieu, Marc Legein, Bruno Maréchal Co-secrétaires académiques du SNEP-FSU Versailles

Miss

Mul

RM.